

N° 2025-092

URBANISME – Modalités de financement des diagnostics Zones Humides

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 15 décembre 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Christine ADRIAN, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Christiane BRESSON, Jean-Luc FOURNIER, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER et Raymond DOUARE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 18
Votants : 21

Excusés :

Sébastien GALERON, Daniel BOCQUET, Charline MARTINEAU

Pouvoirs :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT
Daniel BOCQUET Joël GIRARD
Charline MARTINEAU Isabelle BRIARD

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H-D, il est nécessaire de vérifier la faisabilité des projets de développement économique et d'habitat proposés par les communes.

Cette démarche consiste à identifier, délimiter et caractériser la nature du foncier susceptible d'accueillir ces projets, notamment par la réalisation d'une étude relative aux Zones Humides. Les investigations de terrain permettent de confirmer ou non la pré-localisation des Zones Humides et de les délimiter précisément lorsqu'il y en a. Cette délimitation s'effectue en tenant compte de la végétation et de la flore, spécifiques aux Zones Humides et par l'examen du sol afin d'en définir l'hydromorphie, conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Cette étude de diagnostic, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, présente un intérêt à la fois communautaire et communal. Il convient, à ce titre, de définir les modalités de financement, par une convention de refacturation, entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Ainsi, il est proposé d'approuver le principe d'une participation financière des communes au prorata de la superficie communale concernée par l'étude (à savoir 4,3 ha pour notre commune), avec une prise en charge à hauteur de 50% de la dépense engagée hors taxe pour la réalisation de l'étude Zones Humides et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation et tout document afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 210-1 et suivants ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire n° 2025-138 en date du 13 novembre 2025 relative aux modalités de financement des diagnostics Zones Humides réalisés dans le cadre de projets potentiels de développement économique et habitat afférents au PLUI-H-D ;

Vu le projet de convention de refacturation entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune de Saint-Ay relatif à la réalisation d'études Zones Humides dans le cadre du PLUI-H-D ;

Considérant qu'il est essentiel de réaliser des diagnostics Zones Humides dans le cadre de projets potentiels de développement économique et habitat afférents au PLUI-H-D.

Considérant qu'il est proposé de fixer la participation de la commune à 50 % des dépenses réellement engagées par la CCTVL, la CCTVL prenant à sa charge les 50 % restants ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe d'une participation financière de la commune de Saint-Ay au financement des études Zones Humides réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H-D, au prorata de la superficie communale concernée par l'étude et à hauteur de 50 % du coût HT total ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune, jointe en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITE

(Pour : 19 votants - Abstention : 2 votants – Mme BRIARD Isabelle et Mme MARTINEAU Charline)

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le

Le Maire

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Secrétaire de séance :

Joël GIRARD